

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2026

RELATIVE À LA SÉCURISATION DES MARCHÉS PUBLICS NUMÉRIQUES - (N° 2258)

Rejeté

N° CL16

SOUS-AMENDEMENT

présenté par

Mme Griseti, M. Baubry, Mme Blanc, Mme Bordes, M. Gery, M. Gillet, M. Guillon,
Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Lorho, Mme Pollet, M. Rancoule, M. Schreck, M. Taverne
et M. Villedieu

à l'amendement n° CL13 de M. Latombe

ARTICLE UNIQUE

À la première phrase de l'alinéa 5, substituer au nombre :

« 30 000 »

le nombre :

« 10 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous comptons en France plus de 1000 villes dont le nombre d'habitants est supérieur ou égal à 10 000. Au 1er janvier 2024, 50,7 % de la population française habitait dans ces villes de plus de 10 000 habitants.

Ce sous-amendement de repli vise donc à abaisser la condition tenant à la population des communes qui seront soumises aux règles de sécurisation des marchés publics numériques. Cela afin qu'un maximum de données d'une particulière sensibilité, traitées par des services d'informatique en nuage, soient protégées.